

1 Cour pénale internationale
2 Chambre préliminaire I
3 Situation au Darfour, Soudan ; Affaire ICC-02/05-02/09
4 *Ex parte* réservée au Greffe et au Bureau du Procureur
5 Audience à huis clos
6 Mardi 9 juin 2009
7 L'audience est présidée par le juge Tarfusser, en qualité de juge unique.
8 (*L'audience est ouverte à 15 h*)
9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Bien, nous allons
10 poursuivre notre audience *ex parte*. Nous poursuivons par... je crois qu'il s'agit du
11 point 5, n'est-ce pas ? Je donne la parole à l'Accusation.
12 M. FAAL (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup, Monsieur le Président.
13 L'Accusation est toujours représentée par la même équipe que dans l'audience
14 précédente. J'observe cependant que l'Unité des victimes et des témoins est
15 représentée ; donc je vais peut-être leur donner l'occasion de se présenter.
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Oui, tout à fait.
17 M. MAVIN (*interprétation de l'anglais*) : M. Paul Mavin, officier de protection de
18 l'unité.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie.
20 M. FAAL (*interprétation de l'anglais*) : La question 5, qui dit ceci... de préciser la
21 question 4 : « L'Accusation devrait donc donner une indication quant à savoir si
22 l'Accusation a l'intention de demander que des mesures de protection soient mise en
23 place afin de protéger des témoins, des victimes ou d'autres personnes à risque avant
24 la communication du nom des témoins ou de certains documents ou autres
25 reprenant toute information pertinente sur les mesures que nous reprenons ou que

1 nous avons l'intention de prendre à cet égard et qui pourraient déjà être connues à ce
2 stade.

3 Monsieur le Président, mon confrère vous a expliqué les raisons pour lesquelles nous
4 demandons à ce que cette partie de la question soit traitée *ex parte*, car nous n'avons
5 pas grand-chose, en fait, à vous dire sur la question précise. Nous estimions que
6 peut-être vous-même vous auriez des questions concernant certains de nos témoins,
7 et questions que nous n'aimerions pas que la Défense connaisse, mais je vais tout de
8 même faire part du peu d'information que nous pouvons vous dire et si vous avez
9 des questions nous serons très heureux d'y répondre.

10 Monsieur le Président, à ce stade, l'Accusation souhaite se réserver cette possibilité
11 de pouvoir prendre en temps voulu... de présenter des demandes *ex parte* de
12 mesures de protection organisées par rapport à certains témoins. À titre de première
13 étape, l'Accusation a déjà d'ailleurs fait une évaluation des risques concernant tous
14 ces témoins et nous avons l'intention de prendre contact avec les témoins en cause
15 ainsi que leur gouvernement afin de déterminer les mesures qu'il conviendrait de
16 mettre en place pour veiller à leur protection.

17 Une fois que ceci sera fait nous serons en mesure de décider des mesures en cause et
18 nous ferons les demandes y afférentes. À part les témoins et victimes, il n'y a pas
19 d'autres victimes ou autres personnes dont nous estimons que ces personnes soient à
20 risque et, donc, l'Accusation n'a pas l'intention de faire... de présenter des demandes
21 de mesures de protection pour des victimes ou autres personnes, pour l'heure.

22 Si la situation devait changer en ce qui concerne d'autres personnes, l'Accusation
23 présentera les demandes nécessaires devant la Chambre et nous verrons ce que nous
24 pouvons faire à partir de là. Voilà ce que nous avons à vous dire sur cette question.

25 Nous serons évidemment heureux de répondre à toutes les questions que vous

1 auriez à nous poser.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Pour le moment il
3 n'y a pas vraiment de problème au titre de la question 4 ?

4 M. FAAL (*interprétation de l'anglais*) : Non.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Nous verrons
6 comment les choses évoluent.

7 M. FAAL (*interprétation de l'anglais*) : Oui, en effet.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Autre chose à
9 laquelle nous pensions, c'est que peut-être vous pouvez nous donner un échéancier
10 d'expurgations et de divulgations, pour nous donner d'ici le 1^{er} septembre un aperçu
11 général de l'évolution des choses.

12 M. FAAL (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, pour le moment,
13 15 déclarations ou transcriptions doivent faire l'objet d'expurgations. Nous avons
14 commencé ce processus et nous espérons pouvoir terminer les expurgations d'ici la
15 fin de la semaine prochaine. En tout cas, ce qui est certain c'est que d'ici la semaine
16 prochaine nous présenterons les demandes d'autorisation des expurgations
17 proposées. Peut-être que cela ne couvrira pas les 15 déclarations de témoins ou les
18 15 transcriptions, certaines étant assez épaisses mais, à tout le moins, nous vous
19 présenterons déjà certaines demandes la semaine prochaine. Donc, nous espérons
20 que dans le mois qui vient nous devrions pouvoir obtenir les approbations
21 nécessaires pour toutes les expurgations que nous demandons, tout dépendra
22 évidemment du temps que prendra la Chambre préliminaire afin d'examiner les
23 propositions d'expurgations. Il est tout de même difficile de préciser l'échéancier
24 mais, disons d'ici un mois, nous devrions vraiment y voir plus clair et nous aurons
25 donc déposé les demandes et nous espérons avoir obtenu les approbations et

1 pouvoir communiquer les documents expurgés ; donc nous espérons pouvoir
2 réaliser tout cela dans un délai d'un mois.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie.

4 Eh bien, je crois que dès lors, nous pouvons sans doute mettre un terme à cette
5 audience et nous rendrons notre décision à cet égard dans les meilleurs délais.

6 Disons, la semaine prochaine.

7 Je vous remercie.

8 (*L'audience est levée à 15 h 10*)